A 2256

PAQUIER OPTIC

Société anonyme au capital de 250.000 Frs
Siège social : ANNECY (74) - 5 rue du Pâquier
R.C.S. ANNECY B 326 920 360

* * *

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

SEANCE DU 30 JUIN 1995

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT QUINZE
Le trente juin à dix heures,

Les actionnaires de la Société "**PAQUIER OPTIC**", société anonyme au capital de 250.000 Frs, divisé en 2.500 actions de 100 Frs chacune, dont le siège social est à ANNECY (74) - 5 rue du Pâquier, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle, audit siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration, suivant lettre recommandée adressée le 12 juin 1995 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Claude GUERIN, Président du conseil d'administration.

Madame Marie-Claude LACHAISE et Mademoiselle Delphine GUERIN, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Marc LE CHATELIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents possèdent plus du quart des actions composant le capital social.

Monsieur le Président déclare en outre que Monsieur Jacques BERTA, commissaire aux comptes de la société, a été régulièrement convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 12 juin 1995.

L'assemblée pouvant ainsi valablement délibérer est déclarée régulièrement constituée.

* * *

Monsieur le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

1°) Les avis de convocation, savoir :
 a) La copie et les récépissés postaux des lettres recommandées adressées à tous les actionnaires ;
 b) La copie et l'avis de réception de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes ;
2°) La feuille de présence de l'assemblée ;
3°) L'inventaire des valeurs actives et passives de la société au 31 décembre 1994, ainsi que le bilan au même jour, le compte de résultat et l'annexe ;
4°) Le rapport de gestion du conseil d'administration ;
5°) Les rapports du commissaire aux comptes ;
6°) Le texte des résolutions proposées.

Puis, Monsieur le Président déclare :

- qu'aucun actionnaire n'a demandé que lui soient communiqués les documents et renseignements énumérés à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 ;
- que la liste des actionnaires, arrêtée le seizième jour avant la réunion de l'assemblée, a été tenue à la disposition des actionnaires, au siège social, quinze jours avant cette assemblée ;
- et qu'en outre, les documents et renseignements ci-après ont été tenus à la disposition des actionnaires, au même lieu, depuis la convocation de l'assemblée, savoir :
 a) Les projets de résolution présentés par le conseil d'administration ;
 b) L'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe ;
 c) Les rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes et le tableau des résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices ;
 d) Le montant global, certifié exact par le commissaire aux comptes, des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées ;
 e) Un document mentionnant l'état-civil des administrateurs, avec l'indication des autres sociétés dans lesquelles ces personnes exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration ou de surveillance.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

* * *

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

.

- Nomination de nouveaux Commissaires aux Comptes titulaire et suppléant ;

- Pouvoirs pour formalités.

Puis, il donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration exposant l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, les résultats de cette activité et les progrès réalisés, les difficultés rencontrées et les perspectives d'avenir, et donne connaissance du tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Lecture est ensuite donnée du rapport général du commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de l'exercice écoulé, ainsi que de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966.

Enfin, Monsieur le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide, compte tenu des démissions de Monsieur Jacques BERTA, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe GAUBERT, Commissaire aux Comptes suppléant, de nommer pour la période restant à courir de leur mandat, soit jusqu'au 31 décembre 1998, la Société SAVOIE COMPTABILITE, Société Anonyme au capital de 250.000 Francs, dont le siège social est à ANNECY (74000) - 6 rue du Forum, immatriculée au R.C.S. d'ANNECY sous le numéro B 312 680 309, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et la Société Philippe GAUBERT et Associés, S.A.R.L. au capital de 500.000 Francs, dont le siège social est à ANNECY (74000) - 9 Quater avenue d'ALBIGNY - "Le Matignon", immatriculée au R.C.S. d'ANNECY sous le numéro B 391 129 236, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Messieurs Jacques BERTA, représentant la Société SAVOIE COMPTABILITE, et Philippe GAUBERT, représentant la Société Philippe GAUBERT et Associés, par courrier adressé à la société, ont déclaré que les dispositions légales instituant des interdictions ou des incompatibilités ne peuvent leur être appliquées et qu'en conséquence ils acceptent la nomination de la Société SAVOIE COMPTABILITE en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire et de la Société Philippe GAUBERT et Associés, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales afférentes à la résolution qui précède.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par les membres du bureau et par Monsieur Claude GUERIN, Mademoiselle Delphine GUERIN et Madame Marie-Claude LACHAISE pour acceptation du renouvellement de leur fonction d'administrateur.

Pour copie conforme
Le Président du Conseil d'Administration

